



LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MARNE

ARRETE N°1713/2017
PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT DU
COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES POUR LA SEANCE
DU 14 SEPTEMBRE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R 723-73,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 06 mai 2015 du président du conseil départemental de la Marne de désignation de monsieur Charles de COURSON à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Marne,

Vu la délibération n° 09/2015 du conseil d'administration du SDIS de la Marne du 22 mai 2015 relative à la désignation des représentants de l'administration aux différents organismes et commissions annulée et remplacée par la délibération n° 36/2016 du 07 novembre 2016 relative à l'actualisation de la désignation des représentants de l'administration dans les différentes commissions du SDIS de la Marne,

Vu l'arrêté n° 2063/2016 du 5 décembre 2016 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le procès-verbal des élections du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 4 juin 2014,

Vu la délibération n° 35/2016 du conseil d'administration du SDIS du 7 novembre 2016 relative au remplacement de monsieur Yan MORAND dans les instances du SDIS de la Marne - élections et désignations,

Vu le courrier de monsieur Charles de COURSON, président du conseil d'administration du SDIS, en date du 7 août 2017, portant démission de ses fonctions de vice-président du conseil départemental de la Marne et président du conseil d'administration du SDIS de la Marne avec effet au 1^{er} septembre 2017,

Considérant que l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires dispose que le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou par un élu du conseil d'administration désigné par lui,

Considérant qu'il est nécessaire de réunir le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 14 septembre 2017 et de désigner monsieur Thierry BUSSY président dudit comité pour cette séance,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Marne est présidé pour la séance du 14 septembre 2017 par monsieur Thierry BUSSY.

ARTICLE 2 : Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le 31 août 2017

ACTE REÇU LE
- 6 SEP. 2017
PREFECTURE DE LA MARNE

Le président,

Charles de COURSON